
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1947

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉCONOMIQUES, DOUANES ET CONVENTIONS COMMERCIALES

Mardi 8 juillet 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Le président, en ouvrant la séance, a attiré l'attention des membres de la commission sur le dépôt à l'Assemblée Nationale d'un projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à ratifier l'arrangement de Neuchâtel et l'accord franco-américain, relatifs à la conservation et à la restauration des droits de propriété industrielle atteints par la deuxième guerre mondiale. Il a insisté notamment sur la nécessité de provoquer au plus tôt cette ratification.

Les commissaires ont poursuivi la discussion commune des propositions de résolution relatives à la réforme de la législation économique. Un long débat s'est instauré sur le principe du remplacement du système des taux de marque par l'application d'une marge globale.

MM. Toussaint Merle, Sauer et Molinié ont critiqué cette réforme, que MM. Duclercq, Gargominy et Liénard se sont atta-

chés à défendre ; M. Debray, tout en estimant que celle-ci permettrait d'éviter les augmentations successives de prix, a communiqué ses craintes qu'elle ne soit impuissante à réduire le nombre des intermédiaires.

La commission a, d'autre part, affirmé son adhésion unanime au principe de la codification et de la simplification de la législation économique.

En raison de la connexité des textes en discussion, le président a annoncé son intention de retirer la proposition de résolution qu'il avait lui-même déposée le 27 février au nom de la commission.

Judi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. Armengaud, président.* — Les commissaires ont, en ouvrant la séance, désigné M. Duclercq comme rapporteur de la proposition de résolution (n° 401, année 1947) de M. Delfortrie et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à procéder d'urgence à la fusion des diverses administrations économiques.

Le projet de rapport de M. Duclercq sur les propositions de résolution nos 78, 293 et 401 (année 1947), relatives à la simplification et à la codification de la législation économique, a été adopté à l'unanimité.

La commission a poursuivi ensuite la discussion de la proposition de résolution (n° 68, année 1947) de M. Vieljeux, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour établir à l'intérieur des frontières la libre circulation partielle des devises et du métal-or devant servir à l'attribution de biens d'origine étrangère susceptibles d'accroître le potentiel économique national.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Salomon Grumbach, président.* — La commission a examiné les conséquences de l'échec de la Conférence de Paris.

Le président, après avoir, dans un exposé préliminaire, rappelé les circonstances qui ont amené l'échec des pourparlers engagés, a déclaré approuver la décision des Gouvernements britannique et français de poursuivre, malgré tout, les négociations ;

il a souligné la nécessité d'élaborer rapidement un plan commun de reconstruction à soumettre au Congrès américain, au mois d'octobre prochain au plus tard, et a ajouté que, de son côté, le Gouvernement de Washington avait décidé la constitution d'un comité, présidé par M. Harriman, Ministre du Commerce, chargé d'examiner les conditions dans lesquelles l'aide devra être fournie à l'Europe.

Le président a enfin déclaré que l'acceptation de l'offre d'aide américaine ne constituait en aucune façon une renonciation quelconque à nos revendications quant aux réparations allemandes et que l'ouverture des négociations avec l'Amérique permettrait peut-être, au contraire, de concilier les différents points de vue sur la question si importante de l'Allemagne.

La France, en tout cas, aura à défendre sa thèse de l'expropriation des magnats de la Ruhr et de la socialisation des mines sur une base internationale.

Après une discussion à laquelle ont pris part notamment MM. Zyromski, Ott et Willard, le président a demandé à la commission l'autorisation de déclarer que celle-ci regrettait l'échec des pourparlers engagés à Paris entre les trois Ministres des Affaires étrangères de Londres, Moscou et Paris, à la suite du départ de M. Molotov, qu'elle félicitait les Ministres des Affaires étrangères britannique et français d'avoir continué leurs efforts en vue d'un accord entre les Etats européens qui sont disposés à accepter l'aide américaine, dans le respect total de leur indépendance et qu'elle exprimait l'espoir que la nouvelle conférence européenne à laquelle MM. Bevin et Bidault ont invité vingt-deux Etats se terminerait par un succès qui permettrait de réaliser un accord avec les U. S. A., sur la base d'un programme de reconstruction européenne auquel pourrait adhérer, par la suite, comme l'espère la Commission, l'U. R. S. S.

Les membres communistes de la commission ont déclaré ne pas pouvoir donner leur approbation à ce texte, adopté par tous les autres commissaires.

Au début de la séance, M. Ernest Pezet, commissaire chargé de participer, au nom de la commission, aux travaux de la commission des finances, avait fait part d'un certain nombre d'observations au sujet du budget des affaires étrangères, soumis actuellement à l'examen de cette dernière commission.

AGRICULTURE

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Dulin, président.*
— A la suite d'un échange de vues sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1947-1948, la commission a adopté la motion suivante :

« La commission de l'agriculture du Conseil de la République, unanime, réaffirme son désir de voir le prix du blé établi conformément au décret du 22 mars 1947 par les organismes prévus par ce décret. »

La proposition de résolution (n° 386, année 1947) de M. Liénard et des membres de la commission de la famille, tendant à augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait, a été renvoyée à la sous-commission de la « production agricole ».

La proposition de résolution (n° 345, année 1947) de MM. Liénard et Bossanne, destinée à assurer l'immigration d'une main-d'œuvre agricole qualifiée, a été renvoyée à la sous-commission « mutualité, coopération, crédit », qui a décidé d'entendre les représentants de la Confédération générale de l'Agriculture et de la Fédération des Travailleurs agricoles à son sujet.

M. Dulin a été nommé rapporteur du projet de loi (n° 372, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, tendant à constater la nullité de l'acte dit loi du 31 décembre 1941, portant réquisition de main-d'œuvre pour les exploitations agricoles.

L'examen du budget de l'agriculture a été renvoyé à la prochaine séance de la commission.

DÉFENSE NATIONALE

Mardi 8 juillet 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a désigné M. Debray pour rapporter le projet de loi (n° 368, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la nomination dans la réserve de l'armée de mer des officiers auxiliaires ainsi que des officiers et non-officiers détenteurs d'un grade à titre temporaire.

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. le Général Tubert, président.* — La commission a visité les camps de Maisons-Laffitté et de Frileuse ; elle a été reçue par le général d'armée De Lattre de Tassigny, inspecteur général de l'armée, accompagné des généraux Zeller et Deligne.

Dans la matinée, au camp « mixte » de Maisons-Laffitte, occupé par le 3^e Bataillon d'Infanterie Coloniale, le général De Lattre de Tassigny, en guidant la commission, a insisté plus particulièrement sur l'organisation de l'habitat : la section, unité de base, occupe une baraque (comprenant le réfectoire, la salle commune et le bloc hygiène) et trois tentes réservées au couchage et dispose de ses terrains d'évolutions particuliers ; la Compagnie et le Bataillon placent leurs services, leurs P. C. et leur foyer dans des baraques distinctes. Les tentes sont supprimées en hiver et des baraques spéciales sont prévues pour cette période.

La Commission, après avoir assisté à différentes activités du camp, a été reçue à déjeuner par l'état-major du 3^e B. I. C. Le bataillon a rendu les honneurs au départ du camp et le président a adressé aux recrues ses félicitations pour leur présentation parfaite et l'esprit excellent qui les anime.

L'après-midi a été consacré à la visite du camp léger de Frileuse, type du genre, où cantonne le 93^e Bataillon d'Infanterie. La commission s'est particulièrement intéressée à la « piste du risque », sur laquelle les jeunes gens sont entraînés par des moniteurs du Bataillon de Choc. Une Compagnie a exécuté un exercice avec tir réel de toutes les armes d'infanterie, destiné à mettre la troupe dans l'ambiance exacte du combat. Le général De Lattre de Tassigny a insisté à ce propos sur la nécessité d'éduquer avec le plus grand soin les réflexes des jeunes soldats.

A la fin de la visite, le général De Lattre de Tassigny a exposé à la commission les idées directrices de la méthode des camps légers : situés en principe à 5 ou 10 kilomètres des garnisons, ceux-ci assurent aux hommes la vie en plein air et l'espace nécessaire à leur instruction ; la vie sous la tente apporte une solution heureuse au problème du logement ; la piste du risque assouplit les réflexes et endurecit l'organisme. Le général a insisté, d'autre part, sur la valeur formatrice des quatre salles de matériel, communes à tous les camps : trois d'entre elles sont consacrées au matériel auto, au matériel de transmission et à l'armement ; la quatrième est une salle de manipulation libre. Il a donné des

précisions d'ordre financier, soulignant que la dépense d'installation des camps légers avait été de 507 millions pour 1946 et de 119 millions pour le premier semestre 1947 ; il a indiqué que l'achèvement du programme nécessiterait un crédit de 350 millions de francs environ. Il a enfin tenu la commission au courant de l'effort accompli dans le sens de l'hygiène, des soins médicaux et de l'éducation physique du contingent.

Le président, à l'issue de cette conférence, a remercié le général De Lattre de Tassigny d'avoir bien voulu guider la commission dans sa visite et lui fournir ces informations précises et détaillées ; il lui a dit l'impression excellente qu'elle avait éprouvée devant la réalisation technique et militaire que représentent ces camps légers, ainsi que devant la tenue et la formation de ces jeunes gens incorporés depuis cinq semaines seulement.

Les honneurs ont ensuite été rendus et le président a redit aux hommes du bataillon toute la satisfaction de la commission.

ÉDUCATION NATIONALE, BEAUX-ARTS, SPORTS, JEUNESSE ET LOISIRS

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de Mme Saunier, présidente.* — La commission a consacré l'ensemble de sa séance à l'audition d'une délégation du Syndicat général de l'Éducation nationale (C. F. T. C.), conduite par son secrétaire général, M. Raynaud de Lage.

Les membres de cette délégation ont, tour à tour, pris la parole pour exposer la situation tragique dans laquelle se trouvent, par suite de l'insuffisance des crédits, les divers ordres d'enseignement, le primaire, le secondaire, le supérieur et le technique. Des précisions ont été apportées à M. Ott, en ce qui concerne le développement des langues vivantes, fortement menacé, la réduction des bourses de voyage, ainsi que la suppression de 272 postes de lecteurs étrangers, et à M. Baron au sujet du statut de la formation professionnelle.

La commission a ensuite pris connaissance d'un télégramme adressé à la commission de la marine et des pêches par des membres de l'enseignement d'Algérie, demandant un appui en vue d'obtenir les moyens de transport nécessaires pour leur permettre de se rendre dans la métropole à l'occasion de la période des vacances.

A l'unanimité, la commission a décidé de se joindre à la commission de la marine pour appuyer cette demande.

La commission a enfin repris l'examen de l'avant-projet de réforme de l'administration centrale de l'Education nationale.

Après avoir entendu les observations de MM. Ott, Baron et La Gravière, elle a décidé d'émettre un avis défavorable basé sur le fait qu'une telle réforme devait suivre et non précéder la réforme de l'enseignement qui va être incessamment soumise au Parlement.

M. La Gravière a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 373, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à la création, par le département de la Seine, d'un cadre unique de professeurs spéciaux d'enseignement primaire, dans lequel seront intégrés les professeurs communaux en exercice et habilitant le département de la Seine à inscrire à son budget les dépenses du service des enseignements spéciaux ainsi créé.

FAMILLE, POPULATION ET SANTÉ PUBLIQUE

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Amédée Guy, président.* — La commission a désigné M. Liénard comme rapporteur pour avis de sa proposition de résolution (n° 386, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures pour augmenter la production, améliorer la qualité et assurer une meilleure distribution du lait.

M. Liénard a immédiatement exposé ses vues sur la question du lait, envisagée sous l'angle de la santé et de l'hygiène.

Après un large échange de vues, au cours duquel le président, ainsi que MM. Le Goff, Vourc'h, Teyssandier, Paget, Baret, et M^{me} Mireille Dumont, ont apporté diverses suggestions concernant, notamment, la création de coopératives de production laitière, la répression des fraudes, l'enseignement agricole, la commission, unanime, a adopté l'avis présenté par son rapporteur.

M^{me} Rollin a présenté son rapport sur sa proposition de résolution (n° 278, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que les sommes

dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille.

M. Teyssandier a exposé sa crainte de voir, dans cette résolution, une contradiction avec la loi, qui fait du père le chef de famille et l'administrateur légal des biens de ses enfants mineurs.

Après un débat général, la commission a décidé de renvoyer à sa prochaine séance la suite de la discussion en demandant à M^{me} Rollin de bien vouloir reprendre le problème sous son angle juridique.

La commission devait ensuite examiner un projet de coordination des services sociaux du Groupement d'Action des Services sociaux de la Seine, mais, après avoir entendu un exposé de M. Le Goff, elle a décidé d'entreprendre une étude d'ensemble des services sociaux et de leur coordination et, dans ce but, les commissaires ont été invités à apporter leurs informations.

La commission a enfin approuvé une demande de M. Teyssandier, tendant à obtenir des précisions sur l'utilisation d'un crédit de 20 millions affecté aux centres de transfusion sanguine.

M. de Montgascon a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 352, année 1947) de M^{me} Simone Rollin et des membres du groupe du Mouvement Républicain Populaire, tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 20 mai 1946, relative à la revision des salaires moyens départementaux, et à faire entrer en ligne de compte le nombre d'enfants pour le calcul d'un minimum vital familial.

FINANCES

Mardi 8 juillet 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a tout d'abord décidé d'entendre le ministre de la France d'outre-mer et le ministre du Travail et de la Sécurité sociale, le mercredi 9 juillet, à 10 heures.

Elle a ensuite procédé à l'étude du budget du ministère des Travaux publics. Elle a été unanime à reconnaître la sincérité qui a présidé à son établissement.

En dehors des réductions de principe qu'elle a opérées sur les crédits pour indemnités et sur ceux concernant les dépenses de chauffage et d'entretien général, elle n'a apporté que des modifications peu nombreuses aux chiffres qui lui étaient soumis.

La commission a enfin entendu une communication de M. Reverbori, relative au rapport supplémentaire de M. Jullien sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité, pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions, de racheter leur retraite par un versement unique en capital.

La commission a décidé de demander le renvoi pour avis de cette proposition à la commission de justice et de législation, certaines dispositions relatives aux garanties que l'Etat peut exiger des bénéficiaires de prêts lui paraissant appeler des réserves d'ordre juridique.

Avant de se séparer, la commission a fixé sa prochaine séance au mercredi 9 juillet, à 10 heures.

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — La commission a entendu les observations que désirait lui présenter le ministre de la France d'outre-mer, relativement aux réductions de crédits que la commission avait décidé d'opérer sur son budget.

Le ministre a tout d'abord indiqué, d'une façon générale, les mesures d'économie qu'il a déjà prises et il a insisté sur le souci de sincérité qui a présidé à l'établissement de son budget. Il a fait valoir l'importance des compressions qu'ont déjà subies les crédits figurant aux chapitres considérés et celle des compressions d'effectifs qui en ont résulté.

Examinant ensuite le détail des réductions effectuées par la commission, il a exposé les raisons qui lui paraissaient justifier le rétablissement des crédits primitifs.

Après le départ du ministre de la France d'outre-mer, la commission a suivi son rapporteur particulier, M. Vieljeux, pour maintenir ses décisions antérieures.

Toutefois, certaines réductions portant sur des crédits affectés aux installations d'écoles ou de laboratoires ont été aménagées.

Avant de se séparer, la commission a établi l'ordre du jour de sa prochaine séance, qu'elle a fixée au jeudi 10 juillet, à 10 heures.

Jeudi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. Alex Roubert, président.* — Au cours de la séance qu'elle a tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du Budget de l'Economie nationale.

Après que M. Laffargue, rapporteur, eût présenté à la commission son exposé général, un large débat s'est engagé pour fixer les principes qui présideraient à l'examen de ce budget.

La commission a finalement décidé de ne pas prendre position sur le problème de fond — qu'elle estime d'ordre gouvernemental — de la mission propre du Ministère de l'Economie nationale, de ne pas maintenir certaines réductions effectuées par l'Assemblée Nationale quand elles auraient pour effet de compromettre le fonctionnement de services sur l'existence desquels le Parlement devra statuer postérieurement, et de n'effectuer des diminutions de crédits que sur les points précis où elle jugera possible de le faire.

La commission a simplement étudié les tout premiers chapitres de ce budget.

Elle a ensuite décidé de demander la discussion immédiate pour le vote du projet de loi (1579 A. N.), portant ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1947, comme conséquence des modifications apportées à la composition du Gouvernement, projet à l'adoption duquel elle a émis un avis favorable.

M. Alain Poher, rapporteur général, a été désigné comme rapporteur de ce projet de loi.

La commission a enfin décidé de poursuivre l'examen du budget de l'Economie nationale, le vendredi 11 juillet à 9 heures.

Vendredi 11 juillet 1937. — *Présidence de M. Gaston Cardonne, vice-président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a poursuivi l'examen du Budget de l'Economie nationale. En dehors des modifications aux chiffres votés par l'Assemblée Nationale, modifications résultant de l'attitude de principe prise par la commission en ce qui concerne les indemnités de fonctions, les crédits de matériel et les crédits relatifs au matériel automobile, la commission a effectué certaines réductions sur les chapitres relatifs aux services de l'Inspection de l'Economie nationale, à ceux des importations et exportations, et à ceux des missions économiques à l'étranger.

Elle a décidé également de s'opposer à certaines créations de postes prévues dans le projet gouvernemental.

Au cours d'une deuxième séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné entièrement le Budget du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale. Elle a fait porter ses réductions, généralement de nature indicative, sur de nombreux chapitres

relatifs aux crédits de personnel, pour indiquer sa volonté de voir le ministre effectuer des suppressions d'emplois ou renoncer à certaines créations qu'il envisageait.

Elle a également protesté contre certains manques de cohérence dans les rémunérations, notamment dans les services médicaux de la Sécurité sociale comparés à ceux de la Santé publique.

La commission a également décidé de marquer très fermement sa volonté de voir le Comité d'enquête sur le coût et le rendement des Services publics être appelé à émettre ses avis sur le fonctionnement de nombreux organismes extérieurs dépendant du Ministère du Travail, en particulier, sur les Directions régionales de la sécurité sociale.

Elle a aussi exprimé le désir de voir effectuer certains transferts de crédits et notamment, de ceux relatifs à l'entretien des prisonniers de guerre officiers non-travailleurs, qui lui semblent, pour la clarté même du Budget, devoir être pris en charge par le Département de la Guerre.

La commission a terminé par l'étude de divers chapitres du Budget de l'Economie nationale, et elle a fixé sa prochaine séance au mercredi 17 juillet, pour examiner les budgets votés par l'Assemblée Nationale dans ses séances du 11 juillet.

FRANCE D'OUTRE-MER

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Marc Rucart président.* — La commission a d'abord procédé à l'étude du budget du Ministère de la France d'Outre-Mer, qui lui a été présenté par M. le Gouverneur général Brunot.

Elle a ensuite reçu M. Tran Van Ty, ministre de l'Intérieur, vice-président du Gouvernement cochinchinois. Les membres communistes de la commission avaient protesté, auparavant, contre l'audition de M. Tran Van Ty. Le président a fait observer que le Gouvernement cochinchinois était reconnu par la République française et qu'ainsi la commission se devait de le recevoir et de l'entendre, ainsi qu'il l'avait demandé.

La majorité de la commission ayant convenu d'entendre le représentant du Gouvernement cochinchinois, les commissaires communistes ont décidé de se retirer. M. Tran Van Ty a été alors introduit ; il a fait un long exposé et répondu à de nombreuses questions.

La commission a été unanime à lui exprimer ses remerciements.

M. Fodé Touré a été nommé rapporteur de la proposition de résolution (n° 338, année 1947) de MM. Ousmane Socé, Fodé Touré et des membres du groupe socialiste S. F. I. O., tendant à inviter le Gouvernement à ordonner la suppression, en Afrique occidentale française, des sociétés indigènes de prévoyance et leur remplacement par des coopératives agricoles administrées par des gérants élus par les intéressés.

INTÉRIEUR (ADMINISTRATION GÉNÉRALE,
DÉPARTEMENTALE ET COMMUNALE, ALGÉRIE)

Judi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. Voyant, secrétaire.*

— Le président a mis la commission au courant des travaux accomplis par les membres qu'elle avait spécialement désignés pour étudier les crédits budgétaires du Ministère de l'Intérieur (n° 1180 A. N., annexe n° 10, 4^e volume).

La commission a examiné officieusement le projet de loi (n° 1872, A. N.) modifiant le régime de perception des rémunérations accessoires par les fonctionnaires de la Sûreté nationale et des polices d'Etat. M. Vignard, en exposant cette question, a attiré l'attention des membres de la commission sur le fait qu'il est anormal d'intéresser pécuniairement un fonctionnaire à la répression des infractions. M^{me} Devaud et le général Tubert ont apporté leur adhésion à cette manière de voir.

La commission a procédé ensuite à l'examen officieux du projet de loi (n° 1854, A. N.) portant création de postes préfectoraux pour les départements d'Outre-Mer et ouverture de crédits correspondants, projet pour lequel l'urgence avait été demandée par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale.

Elle a chargé M. Sablé d'étudier dès maintenant cette question. Le général Tubert, à propos de l'article 2 du projet, a demandé pourquoi les quatre préfets désignés seraient nécessairement de 1^{re} classe ; M. Sablé a indiqué alors que l'Assemblée Nationale venait d'adopter le texte gouvernemental en y apportant une légère modification, tendant à laisser au ministre compétent le libre choix de la classe préfectorale ; il a insisté sur l'intérêt qu'il

y avait pour la France à nommer, dans les nouveaux départements français de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, des fonctionnaires éprouvés, particulièrement au courant des différents problèmes coloniaux.

La commission, unanime, l'a chargé d'émettre ce vœu en séance publique ; elle a enfin pris connaissance des crédits budgétaires afférents à la création de ces postes préfectoraux.

M. Léo Hamon a insisté sur la nécessité d'une nouvelle séance de la commission, consacrée à un échange de vues sur le problème algérien (statut de l'Algérie ; sécurité sociale, etc.) et il a donné connaissance à ses collègues d'un vœu émis par les ouvriers d'Oran (au nombre de près de 15.000), demandant le vote rapide du projet Fayet, relatif à l'application des lois de la sécurité sociale en Algérie.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mardi 8 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — La commission a examiné le projet de rapport de M. Boivin-Champeaux sur le projet de loi (n° 381, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'organisation et la procédure de la Cour de cassation.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du projet de loi, sous réserve de quelques modifications portant sur les articles 20, 37, 38, 39 et 55 :

Article 20 : Il s'agit de la section qui traite de la procédure avec ministère d'avocat.

Le rapporteur a estimé qu'il y avait lieu de prévoir la mention, au procès verbal dressé par le greffier, de la non-signification du mémoire ampliatif.

Article 37 : Il s'agit, maintenant, de la section qui traite de la procédure sans ministère d'avocat.

Le rapporteur a proposé les trois modifications suivantes :

— le dossier doit comprendre les conclusions de première instance ;

— les pièces arrivant au greffe de la juridiction locale après l'envoi du dossier doivent être transmises sans délai au greffe de la Cour de cassation ;

— le second alinéa de l'article 39 doit être inséré comme dernier paragraphe de l'article 37, où il est mieux à sa place. D'autre part, il semble plus raisonnable de revenir à la formule traditionnelle qui consiste, pour le demandeur, à indiquer sommairement dans son pourvoi ou son mémoire le *moyen de cassation* et non le *moyen de droit susceptible d'entraîner la cassation*.

Article 38 : Le rapporteur a proposé une rédaction ayant pour effet d'empêcher que le mémoire de l'avocat du défendeur doive être expédié au greffe de la juridiction locale pour être réexpédié ensuite au greffe de la Cour de cassation.

Article 39 : Le rapporteur a introduit des précisions qui font que la section qui traite de la procédure sans ministère d'avocat peut se suffire à elle-même.

Article 55 : Le rapporteur a pensé qu'il ne convenait pas de faire jouer des délais de distance en ce qui concerne les mémoires en réplique.

Après un bref échange de vues, le projet de rapport a été adopté à l'unanimité.

La commission a ensuite poursuivi l'examen du projet de loi (n° 380, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des justices de paix.

Après un large échange de vues, elle a retenu une proposition de MM. Maire, Carles et Simard, tendant à permettre, sous certaines conditions, l'accession à la magistrature cantonale des officiers ministériels et de leurs clercs.

Jeudi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. Marcel Willard, président.* — Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a examiné la proposition de loi (n° 404, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, après déclaration d'urgence, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Un échange de vues s'est déroulé sur une proposition de M. Rausch tendant à étendre le bénéfice de la grâce amnistiante aux personnes condamnées pour des faits commis dans le département de la Moselle.

La commission a chargé son président de demander toutes informations utiles au Garde des Sceaux et a décidé de s'en rapporter à la décision du Conseil de la République sur le point considéré.

La proposition de loi a été adoptée dans la rédaction de l'Assemblée Nationale.

Le président en a été nommé rapporteur.

La commission a ensuite entendu la lecture du projet de rapport de M. Colardeau sur le projet de loi (n° 380, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à l'organisation des justices de paix.

Le rapporteur a présenté pour l'article 2 la rédaction suivante, qui a été adoptée à l'unanimité :

Article 2 : « Le grade de début de la magistrature cantonale est celui de « suppléant rétribué de juge de paix ».

« Les suppléants rétribués des juges de paix sont recrutés à la suite de l'examen professionnel prévu par le décret du 4 juillet 1936. Pourront être admis à cet examen :

« 1° Les licenciés en droit ;

« 2° Les capacitaires en droit ayant exercé pendant cinq ans au moins les fonctions d'avoué, notaire, huissier ou greffier officier ministériel ;

« 3° Les capacitaires en droit justifiant d'un stage de dix ans au moins en qualité de clerc dans une étude d'avoué, notaire, huissier ou greffier officier ministériel, ou en qualité de greffier fonctionnaire ou de suppléant de juge de paix ;

« 4° Les clercs ayant pratiqué leur profession pendant quinze ans au moins dans une étude d'avoué, de notaire, d'huissier ou de greffier officier ministériel.

« Toutefois, pourront être nommés suppléants rétribués de juge de paix, sans avoir satisfait à l'examen professionnel, les

avoués, notaires et huissiers non licenciés en droit, mais justifiant de quinze années au moins d'exercice de leur profession ou de dix années seulement s'ils sont, au moment de leur nomination, juge de paix suppléant non rétribué depuis au moins sept ans, Pourront également être nommés suppléants rétribués de juge de paix, sans être soumis à l'examen professionnel, les candidats qui appartiennent ou ont appartenu à la magistrature des cours et tribunaux civils, ceux qui pourraient y être nommés directement et les anciens juges de paix.

« Les suppléants rétribués de juge de paix ne peuvent être nommés avant l'âge de 25 ans.

« Ils sont mis à la disposition des premiers présidents des cours d'appel, soit pour assurer les fonctions de juges de paix empêchés, soit pour être attachés auprès d'une ou plusieurs justices de paix.

« Ils sont au nombre de 130 et leur répartition entre les diverses cours d'appel s'effectue conformément au tableau annexé à la présente loi. Cette répartition peut être modifiée par décret. »

La commission a décidé de demander la discussion immédiate du projet de loi dont il est question.

M. Colardeau a ensuite donné lecture de son projet de rapport sur le projet de loi (n° 371, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'article 595 du Code d'instruction criminelle.

Le rapporteur s'est montré favorable à l'adoption du texte dans la rédaction transmise par l'Assemblée Nationale.

La commission, à l'unanimité, s'est rangée à l'avis de son rapporteur.

Enfin, le président a fait connaître que M. Boivin-Champeaux avait décidé d'apporter quelques modifications à son rapport sur le projet de loi (n° 381, année 1947), adopté par l'Assemblée Nationale, modifiant l'organisation de la Cour de cassation :

Article 38 : Le rapporteur a proposé que le mémoire en défense soit notifié aux demandeurs dans les mêmes conditions que le mémoire du demandeur.

Article 39 : Le rapporteur a estimé qu'il y avait lieu, pour que la procédure sans ministère d'avocat se suffise à elle-même, de mentionner les arrêts par défaut.

Article 66 : Le rapporteur a pensé qu'il était préférable de

fixer la forme dans laquelle devait se faire la signification des mémoires ampliatifs déposés avant la promulgation de la présente loi.

Ces modifications ont été adoptées à l'unanimité.

M. Courrière a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 101, année 1947) de M. Jullien, tendant à inviter le Gouvernement à étudier la possibilité pour les retraités de l'armée remplissant certaines conditions de racheter leur retraite par un versement unique en capital, dont la commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression), est saisie au fond.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, pendant une suspension de la séance publique du Conseil de la République, la commission a examiné un amendement au projet de loi (n° 380, année 1947), relatif à l'organisation des justices de paix, présenté par M. Hauriou.

L'auteur de l'amendement a estimé que le fait de dispenser les notaires, avoués et huissiers, à la fois de l'obligation de posséder la licence en droit et de celle de l'examen professionnel, était de nature à compromettre l'avenir de la magistrature cantonale

Après un rapide échange de vues, la nouvelle rédaction suivante a été adoptée en ce qui concerne l'article 2 :

Article 2 : « Le grade de début de la magistrature cantonale est celui de « suppléant rétribué de juge de paix ».

« Les suppléants rétribués des juges de paix sont recrutés à la suite de l'examen professionnel prévu par le décret du 4 juillet 1936.

« Pourront être admis à cet examen :

« 1° Les licenciés en droit ;

« 2° Les capacitaires en droit ayant exercé pendant cinq ans au moins les fonctions d'avoué, notaire, huissier ou greffier officier ministériel ;

« 3° Les capacitaires en droit justifiant d'un stage de dix ans au moins en qualité de clerc dans une étude d'avoué, notaire, huissier ou greffier officier ministériel, ou en qualité de greffier fonctionnaire ou de suppléant de juge de paix ;

« 4° Les avoués, les notaires, les juges de paix suppléants non rétribués ayant exercé leurs fonctions pendant sept ans au moins ;

« 5° Les huissiers ayant pratiqué leur profession pendant quinze ans au moins ;

« 6° Les clercs ayant pratiqué leur profession pendant quinze ans au moins dans une étude d'avoué, de notaire, d'huissier ou de greffier officier ministériel.

« Toutefois, pourront être nommés suppléants rétribués de juges de paix sans être soumis à l'examen professionnel, les candidats qui appartiennent ou ont appartenu à la magistrature des cours et tribunaux civils, ceux qui pourraient être nommés directement et les anciens juges de paix. (*La suite sans changement.*) »

M. Marcel Willard a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 404, année 1947), adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à accorder le bénéfice de la grâce amnistiante à certaines personnes condamnées en vertu de l'ordonnance du 26 décembre 1944 pour des faits commis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

MARINE ET PÊCHES

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Abel-Durand, président.* — La commission a procédé à un échange de vues sur le projet de budget de la Marine marchande et s'est tenue à des généralités, se réservant d'entrer dans le détail après l'adoption dudit budget par l'Assemblée Nationale.

Sur l'invitation du président, M. Denvers, président de la commission d'enquête sur les pêches maritimes, a ensuite fait connaître ses premières impressions sur les travaux de cette commission.

Il a souligné la complexité du problème posé et la difficulté de trouver une solution équitable pour sauvegarder les divers intérêts en cause, et, notamment, ceux des producteurs et des consommateurs.

**MOYENS DE COMMUNICATION ET TRANSPORTS
(POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES,
CHEMINS DE FER, LIGNES AÉRIENNES, ETC.)**

Jeudi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. Julien Brunhes, président.* — M. Thomas, rapporteur du budget des Travaux publics et des Transports à la commission des finances, a fait un exposé détaillé des travaux relatifs à ce budget.

Il a mis ses collègues au courant des modifications apportées à certaines demandes de crédits, notamment en ce qui concerne les indemnités spéciales accordées à certains hauts fonctionnaires, le matériel, le chauffage, les frais de mission, etc.

Les crédits affectés à la S. N. C. F. ont particulièrement retenu son attention, du fait que la subvention qui lui est attribuée n'a pas été chiffrée au budget, où elle ne figure que « pour mémoire ».

Il semble qu'il y aurait intérêt à éclairer le Parlement sur le déficit prévu pour les chemins de fer.

La commission s'est associée à cette manière de voir.

Enfin, M. Jouve a donné lecture de son rapport supplémentaire sur la proposition de résolution de M. Jullien, relative au contrôle de la sécurité aérienne.

La commission en a approuvé les termes, sauf une restriction de M. Rouel, portant sur la production du matériel aéronautique.

**PENSIONS (PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES
ET VICTIMES DE LA GUERRE ET DE L'OPPRESSION)**

Vendredi 11 juillet 1947. — *Présidence de Mme Oyon, vice-président.* — La commission a adopté à l'unanimité le rapport favorable de M. Giauque sur le projet de loi, voté par l'Assemblée Nationale, autorisant le Président de la République à ratifier la Convention relative au paiement des pensions aux victimes de la guerre, conclue le 11 février 1947 entre la France et la Pologne.

Elle a ensuite approuvé la proposition de résolution de MM. Carcassonne et Thomas, rapportée par M^{me} Oyon, tendant

à inviter le Gouvernement à payer les primes de déportation aux ascendants des déportés décédés, sans condition d'âge.

M. Teyssandier a mis ses collègues au courant des travaux de la commission de la revalorisation de la retraite du combattant, dont il est membre, et il a fourni des précisions d'ordre financier sur la charge annuelle représentée par la retraite du combattant.

M. Fourré a émis le vœu qu'un effort particulier soit accompli en faveur des retraités âgés de plus de 60 et 65 ans.

A la suite d'un court débat sur les modalités de la discussion du budget des anciens combattants et victimes de la guerre, M. Gatuing a proposé à ses collègues de demander une réunion commune des bureaux des commissions de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République avant la présentation du budget devant l'Assemblée Nationale.

PRESSE, RADIO ET CINÉMA

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission, poursuivant son enquête sur la crise que traverse actuellement le cinéma français, a entendu un exposé de M. Rémaugé, directeur général de la Société Gaumont ; celui-ci, après avoir analysé les différentes causes de cette crise, telles que la progression des frais, beaucoup plus élevée que celle des recettes, et l'augmentation considérable des taxes, a souligné la nécessité de mesures rapides et profondes pour remédier à une situation qui, si elle ne s'améliore pas, risque de devenir catastrophique. Il a émis le vœu que les pouvoirs publics se rendent enfin compte de l'importance de la question et acceptent la constitution d'une commission interministérielle qui serait chargée d'examiner les possibilités et les besoins du cinéma, de dresser une sorte de bilan de l'actif et du passif de cette industrie, et sur le rapport de laquelle l'Etat pourrait prendre les mesures appropriées.

Au cours de la discussion qui a suivi et à laquelle ont pris part notamment M^{mes} Patenotre et Brossolette, MM. Duchet, Bouloux, Jarrié, Pajot, Aguesse et le président, les problèmes de l'aménagement des débouchés extérieurs, du rôle joué par la commission de censure, des différents procédés techniques employés pour la diffusion des films à l'étranger (sous-titrage, doublage, double version) et des films en couleur, ont été examinés.

Judi 10 juillet 1947. — *Présidence de M. André Hauriou, président.* — La commission a procédé à l'audition de M. Daquin, secrétaire général du Syndicat des Techniciens du cinéma, qui a fait connaître le point de vue des techniciens sur la question. Il a souligné les inconvénients de l'absence d'une politique du cinéma et a déclaré que le Gouvernement devrait être en mesure de donner aux producteurs de films un instrument de travail sous la forme d'un statut du cinéma, qu'il devrait en outre protéger le cinéma français à l'étranger et essayer d'obtenir une révision des accords Blum-Byrnes, conclus au printemps 1946; M. Daquin a ajouté que l'industrie cinématographique pourrait, de son côté, faire des efforts en vue d'une compression de ses dépenses intérieures et d'une concentration des moyens de production dont elle dispose.

M. Daquin a répondu ensuite à un certain nombre de questions qui lui ont été posées, notamment par MM. le président, Bène, Boyer, Wehrung, Bouloux et Duchet.

La commission a décidé d'examiner officieusement, lors de sa prochaine séance, le projet de loi sur le statut de la presse récemment déposé sur le Bureau de l'Assemblée Nationale.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Calonne, président.* — Les commissaires ont procédé à un échange de vues sur le programme de leurs prochains travaux. Il a été notamment décidé qu'une délégation du personnel des Usines Berliet serait entendue avant la discussion du projet de loi relatif au statut de ces établissements. En outre, plusieurs membres de la commission se rendront à Lyon en vue d'obtenir les informations complémentaires qui seront jugées nécessaires.

Les commissaires ont exprimé le désir de voir inscrire à un prochain ordre du jour du Conseil la discussion de la proposition de résolution (n° 279, année 1947), de M. Bordeneuve et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux industries de la conserve alimentaire, et par priorité aux conserveurs de légumes, les emballages métalliques qui sont indispensables au conditionnement de tous les produits, et notamment des légumes mis à leur disposition.

RAVITAILLEMENT

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Lefranc, président.*
— La commission a entendu un exposé de M. Masson, directeur de la délégation économique de l'office du Maroc, sur la situation céréalière marocaine.

M. Masson a d'abord rappelé quels étaient les caractères généraux de la production au Maroc, puis il a établi le bilan des récoltes pour les années 1946 et 1947. Il a précisé, notamment, que l'excédent d'orge exportable pour cette campagne avait été estimé jusqu'ici à 1 million de quintaux. Il a ensuite répondu aux questions que lui ont posées le président, ainsi que M^{me} Brion, MM. Grimaldi, Gustave, Roudel et Tognard.

La commission a adopté le rapport de M. Tognard sur la proposition de résolution (n° 341, année 1947), de M. Bossanne et des membres de la commission du ravitaillement, tendant à assurer aux Français une qualité de pain uniforme.

L'examen de la proposition de résolution (n° 389, année 1947), de M. Boivin-Champeaux et des membres du groupe des républicains indépendants, tendant à inviter le Gouvernement à rétablir, la liberté du marché de la viande, a été renvoyé à une séance ultérieure.

Sur la proposition de M. Tognard, la commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa prochaine séance l'examen du budget du Haut-Commissariat à la Distribution.

TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

Mercredi 9 juillet 1947. — *Présidence de M. Henri Martel, président.* — La commission a décidé de proposer à l'approbation du Conseil de la République les candidatures de M^{me} Alice Brisset et de MM. Dassaud et Menu pour représenter celui-ci au sein de la commission supérieure des comités d'Entreprises.

M^{me} Devaud a été nommée rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 278, année 1947), tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour que

les sommes dues au titre des allocations familiales et de salaire unique soient versées entre les mains de la mère de famille, dont la commission a commencé immédiatement la discussion.

Elle a procédé ensuite à l'examen des crédits budgétaires du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale (n° 1180 A. N. annexe n° 19, 5^e volume).

M^{me} Devaud, chargée de participer avec voix consultative aux travaux de la commission des finances, a attiré l'attention de ses collègues sur :

1° le chapitre 720, relatif à l'entretien des prisonniers de guerre ;

2° Le chapitre 303, portant paiements à l'Imprimerie Nationale ;

3° Le chapitre 111, relatif aux traitements du personnel des Directions régionales de la Sécurité sociale ;

4° Le chapitre 405, ayant trait aux subventions et bonifications d'intérêts aux sociétés mutualistes ;

5° Le chapitre 1103, concernant la rémunération des attachés du travail.

La commission, unanime, a demandé à M^{me} Devaud de solliciter de la commission des finances des éclaircissements à propos de ces différentes questions.

ERRATUM

au Bulletin des commissions n° 19 du 10 juillet 1947, page 7.

FINANCES

Mercredi 2 juillet 1947.

Au premier alinéa, *au lieu de* : « ..., la commission a entamé l'examen... ».

Lire : « ..., la commission a poursuivi l'examen... ».